CTE - 021M
C. P. PL 20
Loi instituant le
Fonds bleu

MÉMOIRE D'ACTION EAU RICHELIEU

COMMISSION PARLEMENTAIRE PL-20

DÉPOSÉ LE 11/05/2023

PAR : Louis Lahaie, PDG ACTION EAU RICHELIEU
et agronome à la retraite

Introduction

À Action Eau Richelieu (AER) nous considérons la ressource Eau comme la plus sacrée car à l'origine de la vie sur terre. Ainsi AER a débuté un tournage d'un documentaire vidéo vers la fin 2020 sur le Haut-Richelieu afin de saisir sur le vif ses splendeurs mais aussi ses misères que constituent les impacts destructeurs de la pollution sur les écosystèmes de cette section de rivière dont la composition est extrêmement variable, passant d'une eau d'une qualité excellente vers la frontière américaine à une extrêmement dégradée et souillée déjà au bassin de Chambly. Ce documentaire, d'une durée de 50 minutes (présenté en Première le 12 avril dernier devant 317 personnes qui sont majoritairement demeurés en place par la suite pour un panel de plus d'une heure) s'intitule « Pauvre ou Richelieu ? » et a déjà remporté un premier Prix d'Excellence « Porte-Voix pour Projet environnemental individuel », décerné à l'étudiant Maxime Dubé-Lahaie, le Réalisateur, par le CEGEP de Saint-Jean-sur-Richelieu le 9 mai 2023. Le documentaire est actuellement en liste pour d'autres Prix dont le Prix Inspiration Nature 2023 décerné par le Musée canadien de la Nature. Ce documentaire contient des entrevues avec plusieurs scientifiques dont la plus percutante est réalisée avec le Professeur Sébastien Sauvé chercheur de l'Université de Montréal en chimie de l'environnement (Ph.D.Cornell) qui déclare que l'eau provenant de sources municipales serait considérée non-potable selon les critères européens et ce dans certaines régions du Québec. Il ajoute que certains pesticides ainsi que les cocktails en résultant sont actuellement suspectés d'être reliée au TDAH et au trouble neurodéveloppemental qu'est le TSA (autisme) qui affecte nombre d'enfants. Le Professeur Sauvé y mentionne de plus qu'il serait bien plus « heureux » si, tel que l'Europe l'applique, le « Principe de Précaution » était en vigueur au Québec afin de réduire le risque associé aux « effets cocktails » de pesticides en fixant une limite maximale de pesticides totaux par litre dans notre eau potable, ce qui n'apparait aucunement au « Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec » présentement.

Le même Documentaire sera présenté en collaboration avec le Vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation de l'Université de Montréal et la Coordonnatrice générale et agente de liaison, Regroupement stratégique FRQNT GRIL prochainement. Un panel de discussion suivra avec au moins deux chercheurs émérites du GRIL dont Sébastien Sauvé et Pascale Biron ainsi que d'autres personnalités liées au secteur de l'environnement.

Ce documentaire fait ressortir l'immense fossé entre d'une part ce que des scientifiques de renoms perçoivent, analysent et concluent sur la situation tant de la dégradation des sols (principalement agricoles), des écosystèmes aquatiques de la rivière Richelieu dont le nombre de pesticides est en hausse alarmante et constante ainsi que de leurs impacts sur la santé humaine et d'autre part la perception de certaines OBNL qui obtiennent de généreuses contributions (subventions) financières de la part du ministère de l'environnement (et autres) afin de veiller sur les mêmes aspects mais qui eux n'y voient aucunement ces problématiques majeures et aux conséquences multiples et dramatiques affectant cruellement de nombreuses familles en Montérégie.

FONDS BLEU :

AER met beaucoup d'espoir depuis la naissance du Fonds Bleu duquel nous avons été informés vers l'été 2022. Nous y voyons un potentiel de financement plus qu'intéressant mais sommes par contre extrêmement préoccupés par le fait que ces sommes d'argents soient distribuées à des organismes ayant une compétence non démontrée, tel que nous venons de le mentionner ci-haut. Notez qu'à ce jour AER n'a obtenu aucune contribution financière de quelque nature que ce soit d'aucun niveau de gouvernement au Canada.

Nous ne nous attarderons pas à faire la démonstration de l'incompétence de l'un ou l'autre de ces OBNL mais nous vous soulignons que pour notre part nous ne nous associerons jamais autrement qu'avec des organismes ayant une approche scientifique démontrée et dont la compétence et l'intégrité nous apparaissent démontrés hors de tous doutes. Voilà pourquoi nous avons travaillé en excellente collaboration avec le GRIL. Nous avons toutefois noté qu'eux comme AER n'ont pas fait partie de la liste d'organismes invités par votre Commission Parlementaire PL-20, ce qui n'a pas manqué de nous intriguer. Pour notre part, outre le Centre Québécois de Droit en Environnement (CQDE) dont nous voulons souligner l'excellence de la compétence qui n'a pas manqué de nous servir en maintes occasions, nous ne nous associerions avec aucun autre organisme, soit parce que nous ne les connaissons pas bien tel que l'Assemblée des Premières-Nations Québec-Labrador que nous saluons ses membres que nous aurions avantage à connaitre, entre autres, soit parce qu'invisibles à nos yeux qui ne peuvent humainement tout percevoir, soit parce que ces organismes ne sont pas voués exclusivement à l'environnement tel certains représentants municipaux variés et autres organismes et ce en raison de hauts standards de qualités que nous nous imposons et qui sont très élevés.

Nous nous concentrerons davantage à décrire ce qui selon notre approche à la fois sélective et rigoureuse et de notre point de vue et en notre opinion constituent les **trois (3) piliers essentiels assurant une véritable protection de l'environnement**, incluant évidemment les écosystèmes aquatiques, la conservation de ses terres environnantes (agricoles principalement) ainsi que la protection de la Santé publique conséquemment.

PILIER #1 :

La Science et son obligation de neutralité; Gouvernance; Reddition de comptes

Selon nous des organismes ayant une mission aussi importante que celle ci-haut décrite doivent nécessairement avoir à leur tête des dirigeants dont la compétence SCIENTIFIQUE ne puisse être mise en doute par une diplomation universitaire douteuse ou inexistante. Cette condition « sinae qua non » est essentielle à ce que la mise en œuvre d'une stratégie de veille sur les critères de respect de la qualité environnementale soit adéquate. Ceci est essentiel à permettre la compréhension de l'approche scientifique qui autrement pourrait être galvaudée sans même que la Direction en soit consciente, considérant son incompétence. L'approche scientifique exige l'absence d'apparences ou de conflits d'intérêts potentiels ou réels. Ainsi, tout organisme faisant partie d'une problématique

reliée à la conservation de la ressource Eau ne devrait d'aucune façon être rattaché au processus décisionnel lié à la mise en œuvre de mesure de protection ou de corrections, entre autres.
Quant à la GOUVERNANCE de tout organisme lié à la même mission de protection de ressource EAU ou de l'environnement en général, cette même condition devrait s'appliquer, particulièrement au niveau de la structure des Conseils d'Administrations qui ne devrait être composé par des personnes en apparence ou en véritables conflits d'intérêts. Cette prémisse pourtant simple semble ne pas être comprise à de nombreux niveaux parmi les acteurs du milieu. Il apparait donc que de la Formation en GOUVERNANCE devrait être prodigué par le ministère de l'environnement à ces derniers, afin de combler cette lacune dont les conséquences expliquent sans doute en partie, le « fossé » que nous avons constaté entre les véritables scientifiques avec qui AER a récemment œuvré, dont le GRIL évidemment et les observations critiques, inexistantes par ces organismes dont nous avons fait mention plus haut dans notre texte. Nous notons par ailleurs une absence notable sur certains C.A. d'organismes OBNL pourtant impliqués de manière très sérieuse et bénévole pour la protection de la ressource EAU. Mentionnons à titre d'exemples le Mouvement Écologique du Haut-Richelieu, CIME Haut-Richelieu et Les amis et Riverains du Richelieu qui ne sont aucunement représentés au C.A. de certains organismes mais le devraient pourtant.
Au niveau de la REDDITION DE COMPTES, bien que nous savons qu'il soit requis que plusieurs organismes, dans leur statut de constitution fait avec le même ministère aient l'obligation de produire des états financiers annuels dont le produit doit rencontrer les normes comptables généralement reconnues (PCGR), outre cette condition, nous estimons que le monitoring et le suivi de l'évolution de facteurs environnementaux soient nettement insuffisants, inadéquats ou inexistants, ce qui expliquerait encore une fois le dit « fossé » observé et noté plus haut en texte.

PILIER #2 :

Santé écosystémique et Santé publique

De plus en plus la Science nous instruit à l'effet que ces deux concepts sont interdépendants et interreliés. Nous ne nous étendrons pas sur cet aspect car de nombreux documents traitent de ce sujet et nous pourrions référer la Commission à l'Association québécoise des médecins pour l'environnement qui s'intéresse aux enjeux environnementaux. « L'AQME s'intéresse notamment aux impacts des changements climatiques sur la santé…ainsi qu'aux pesticides. » entre autres.
Encore faut-il alors que ladite Science soit, elle aussi, régie par une GOUVERNANCE adéquate, ce qui constitue un des maux qui grugent sa réputation depuis quelques années déjà. En effet, il est d'une part impératif qu'un scientifique ne se retrouve pas en conflit d'intérêt. Ainsi, la décision de certaines Sociétés publiques de confier la responsabilité de produire des études toxicologiques sur certains pesticides, par les entreprises qui en sont eux même les manufacturiers, est plus que douteuse. Certaines compagnies de pesticides ont ainsi fait suffisamment les manchettes de plusieurs médias pour que nous n'ayons besoin de repasser sur le sujet.

D'autres quasi-fraudes scientifiques sont plus subtiles et peuvent émaner, encore une fois, de C.A. contaminés par la présence de membres qui sont en conflits d'intérêts et qui pourraient influencer les résultats de Recherches à leurs avantages et cela est présent dans des organismes chapeautés par les gouvernements, tel le cas du CÉROM qui a été soulevé par l'agronome Louis Robert et qui en a payé un prix fort, bien qu'il ait été par la suite compensé. Tous n'ont pas la santé morale et physique d'un Louis Robert pour entamer un combat dont ils ne connaissent l'issue. Malgré cet épisode marquant et vécu au MAPAQ, AER est d'avis que ce genre de problématique qui est essentiellement causée par une GOUVERNANCE inadéquate dont les origines proviennent souvent d'un C.A. dont les membres qui dirigent la Recherche scientifique encore une fois ne sont pas véritablement neutre et devraient en être absents, subsiste probablement toujours au sein de nos gouvernements.
Finalement le Documentaire « Pauvre ou Richelieu ? » fait état d'une situation facilement observable par tout esprit le moindrement scientifique qui a la capacité de se renseigner sur des documents publiques et inspiré par des constats facilement observables même aux yeux d'enfants le moindrement apte. Comment est-il possible que des organismes aussi grassement supportés financièrement par les fonds publics soient incapables de faire de telles observations ? Ou seraient-ils plutôt simplement incapables de les communiquer ? Et pour quelles raisons cela serait-il ?

PILIER #3 :

Image internationale de Marque; Droit international

Le Québec avec à son appui son Fonds Bleu, possède une proportion extrêmement disproportionnée des réserves mondiales en eau douce et potable en regard de sa population. À ce chapitre, AER a la conviction qu'il soit extrêmement important et urgent d'agir avec une responsabilité irréprochable face au reste de l'humanité dont une proportion grandissante n'a pas accès à une eau potable dont certaines des populations des Premières Nations du Canada. Notre IMAGE DE MARQUE INTERNATIONALE en est tributaire. Si nous perpétuons ce manque de rigueur dont nous espérons vous avoir fait la démonstration ci-haut, nous (AER) sommes d'avis que nous en paierons le prix fort inévitablement et plus tôt que tard.
Nous ne croyons pas nécessaire d'élaborer à ce sujet dans un contexte où des sécheresses importantes et jamais vues font actuellement des ravages partout sur notre petite et de plus en plus petite planète.

Au niveau des ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX, le Québec est soumis à la Loi du Traité des eaux limitrophes internationales pour laquelle AER est d'avis que nous en sommes actuellement en violation ou défaut, selon.
Voici pourquoi :
Le Lac Champlain qui est un Lac international et limitrophe (voir image ci-bas) est constitué en fait par deux sections québécoises qui sont en réalité quasi indépendantes et qu'elles se comportent pratiquement comme deux lacs différents jusqu'au moment où ses eaux se rejoignent dans la section américaine de ce merveilleux lac que les américains nomment « Open lake » et ce en raison du fait que les courants de ces deux sections sont

opposés et contraires (voir photo aérienne en page suivante). D'une part, la Baie Missisquoi voit son courant se diriger vers le sud, malheureusement pour nous en considération de cette Loi, qui fait en sorte que ses eaux extrêmement souillées se dirigent du Québec vers le territoire américain, malgré les efforts (insuffisants et inadéquats) consacrés à assainir ses eaux qui dépassent largement les normes en phosphore entre autres et qui continuaient à l'été 2022, à provoquer des éclosions majeures d'algues bleus et de cyanobactéries dont la toxicité n'est plus à démontrer. Les deux sources principales de ce nutriment et fort probablement de pesticides en quantités dépassant les normes acceptables proviennent de la Rivière aux Brochets ainsi que de la Missisquoi qui ont dans le premier cas un parcours exclusivement en territoire québécois et dans le second cas un parcours partagé entre le Québec et les USA. Cette situation pourrait provoquer un litige important avec notre puissant voisin américain. Un tel litige serait potentiellement extrêmement dommageable pour le Québec dont la première victime pourrait être le Lac Memphrémagog dont les autorités politiques tant provinciales que fédérales font des représentations intensives et préventives auprès des autorités américaines depuis nombre d'années relativement au Site d'enfouissement de Coventry, Vermont, dont on anticipe et craint que le lixiviat s'en écoulant puisse éventuellement contaminer le lac Memphrémagog qui constitue une source d'eau potable desservant près de 200,000 personnes, soit la cité de Sherbrooke et ses environs.

<u>On dit qu'une image vaut mille mots (voir page suivante) :</u>

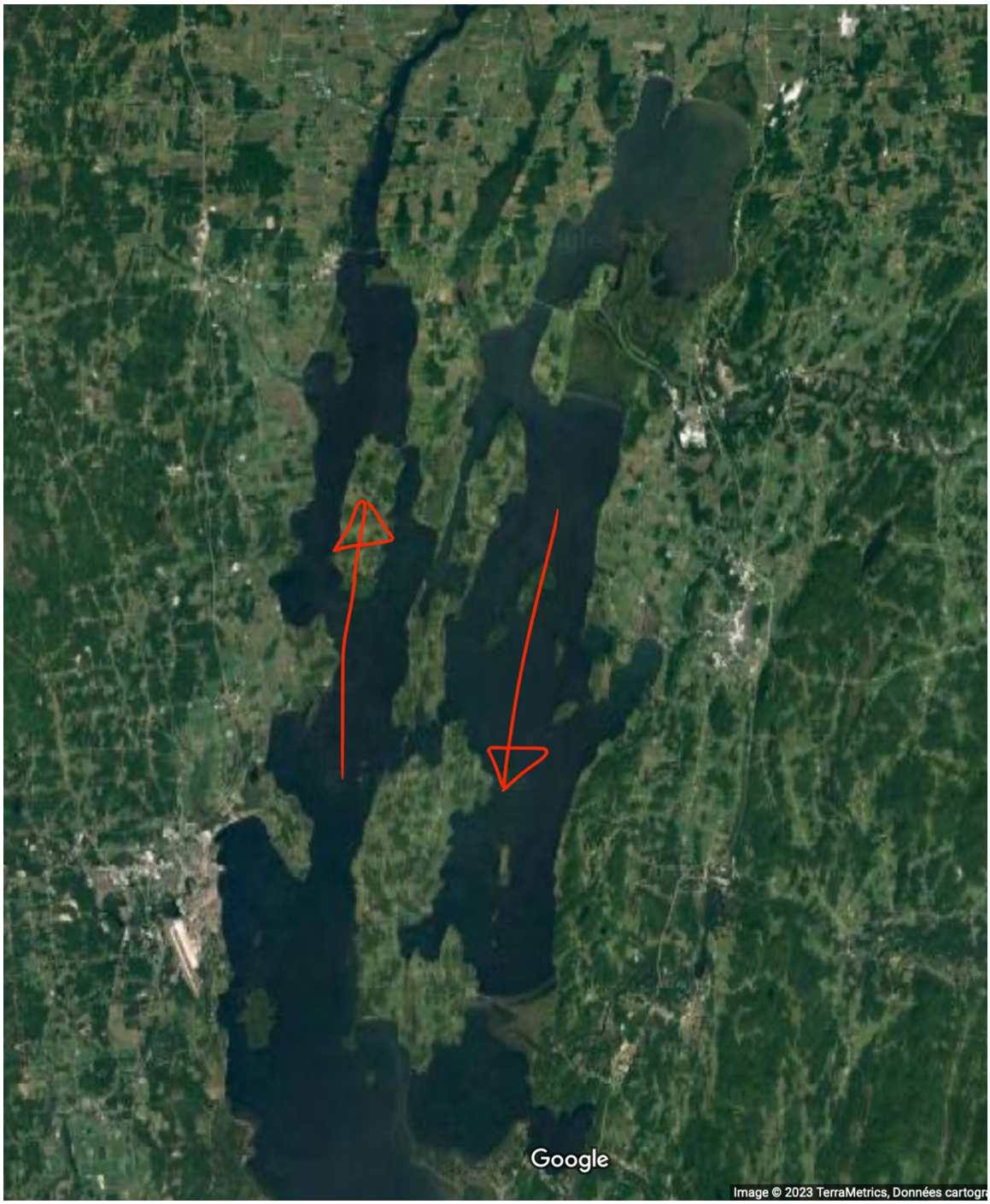
Google
Image © 2023 TerraMetrics, Données cartogr

Plan de redressement et nécessité de faire appel à de Véritables professionnels :

La protection de la ressource EAU est inexorablement liée à la Protection de nos terres agricoles en zone rurale où des cours d'eau existent. Voilà pourquoi l'agronome est définitivement Le professionnel compétent pour réaliser cette mission. Pourtant les agronomes ont été tenus à l'écart de certains Organismes de Bassins Versants pour des raisons pour lesquelles ils devraient rendre comptes, vue les conséquences dont nous avons fait mention précédemment.
Voici pourquoi l'agronome est le premier professionnel qui devrait agir pour la protection de la ressource EAU, tel qu'il est mentionné à l'excellent livre « Vers une GOUVERNANCE de l'eau au Québec » :

1) Sans bande riveraine adéquate, il est impensable de réduire et mettre sous contrôle l'érosion massive de nos meilleures terres agricole. Il est estimé qu'en moyenne 7 à 10 T.M. (Rapport USDA 2016 commandée par le Président Obama) par hectare de nos meilleurs sols sont emportés par l'érosion hydrique principalement (en sol minéral), phénomène qui prendra de l'ampleur année après année selon tous les modèles climatiques prédictifs qui annoncent une fréquence fortement en hausse des précipitations de très forte intensité et qui sont celles les plus dommageables pour les sols agricoles.
Un rapide calcul en ce sens nous amène à la conclusion qu'à ce rythme, en 500 ans, la couche arable de nos sols au Québec, généralement admise à 30 cm, aurait disparue et un phénomène de désertification de nos meilleures terres pourraient prendre place, hypothèse cauchemardesque que nous ne voulons point voir se pointer à l'horizon de nos sols. Peut-être est-il venu le temps de considérer nos sols non pas comme des superficies en hectares mais plutôt en des **volumes dont la mesure serait en hectolitres** ?

2) La partie érodée de nos sols emporte d'abord la portion dite « top soil » reconnue non seulement comme la plus fertile mais aussi généralement comme contenant davantage d'intrants et de pesticides qui ruissellent plus facilement jusqu'à nos cours d'eau que les particules de sols qui tendent davantage à précipiter avant d'y arriver. Ceci induit un problème de santé publique majeure qui est de plus en plus scruté par les Recherches scientifiques actuelles. Celles-ci soupçonnent en effet fortement les combinaisons « cocktail » de pesticides de résulter en une toxicité souvent décuplée exponentiellement par le phénomène de synergie chimique. Ainsi on soupçonne de plus en plus ces « cocktails » d'être responsables des troubles **neurodéveloppementaux TSA (autisme) et aussi le THAD (hyperactivité) qui semblent affecter nos enfants** de plus en plus, particulièrement en Montérégie (selon une rumeur circulant dans le corps médical), en plus d'être reconnus de causer nombre de cancers chez la population en générale. Aurions-nous eu besoin de mentionner le glyphosate à ce moment-ci ?

3) Le rôle de l'agronome au niveau de la gestion des bandes riveraines en zone agricole, est actuellement considéré comme un « Acte Agronomique » et ce afin d'assurer une qualité de services de hauts standards et ainsi mieux protéger le public. La protection de l'environnement est sans contredit l'élément le plus prisé du public présentement et constitue sans l'ombre d'un doute une « Méga-tendance » (mégatrend) qui est là pour demeurer longtemps encore. L'agronome est assurément Le professionnel de l'heure dans

un contexte où le mandat octroyé par certains organismes qui ont engagés à leurs services exclusivement d'autres professionnels les a conduit à un échec lamentable au niveau de la conservation de la ressource EAU au Québec. Engage-t-on un menuisier lorsqu'on a un problème de tuyauterie ?

4) Légalement, la Politique de Protection des Rives du Littoral et des Plaines Inondables (PPRLPI), dont la réglementation relative aux bandes riveraines aurait été reconduite intégralement dans les mesures transitoires actuelles, est en place depuis bientôt 40 ans. Un avis obtenu auprès du CQDE (Droit en Environnement) fait état de l'absence de la possibilité de « Droit Acquis » même pour l'agriculteur n'ayant jamais respecté cette réglementation au niveau de la distance minimale aux abords de cours d'eau ou de fossés. Au contraire, dans un tel contexte et à la lumière des Lois actuelles cela pourrait potentiellement exposer les contrevenant à des recours judiciaires (sans exclure des recours collectifs) car la Loi sur la Qualité de l'Environnement **(LQE) interdit que l'on dégrade la qualité de l'environnement ou que l'on émette des polluants ou des contaminants (ref. : CQDE)**. Bien que la LPTAA (Loi Protection Terres et des Activités Agricoles) prédomine sur la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) et malgré cette prédominance inscrite à la Loi, toutes les restrictions énoncées à la LQE demeurent valides et défendables et prédominantes devant une Cour de justice.

5) Le temps n'est-il pas venu d'une reconnaissance et d'une gratitude envers un public qui s'est montré d'une extrême générosité à supporter ses agriculteurs. Le minimum alors ne serait-il pas de faire respecter la réglementation en place depuis bientôt 40 ans particulièrement dans un contexte où une nouvelle technologie (LiDAR) développée au cours des deux dernières années par l'I.N.R.S. sera prochainement mise en place. **Agir autrement n'exposerait-il pas nos agriculteurs à un risque réputationnel et judiciaire** qui pourrait précipiter leur « cote d'amour » à des niveaux abyssaux ? N'avons-nous pas la responsabilité de les prémunir contre ce risque dont personne n'est immunisé (ref.: en France les agriculteurs sont désormais démonisés) ?

6) AER veut que soit mis en place un PLAN DE REDRESSEMENT NÉCESSAIRE À LA GESTION DES BANDES RIVERAINES particulièrement en zone agricole où l'agronome en serait maitre d'œuvre et par ce fait même réaliser une REDRESSEMENT TOUT AUTANT NÉCESSAIRE au niveau de la gestion de la ressource EAU et ainsi conduire le Fonds Bleu vers un véritable succès et non pas dirigé par des organismes qui semblent avides de fonds publiques mais vides de réalisations et de résultats probants.

Conclusion :

La Bible de l'eau au Québec, soit le livre : « Vers une gouvernance de l'eau au Québec » stipule que l'agronome devrait être le premier professionnel impliqué et doté de responsabilités en gestion des bassins versants. Nous en sommes visiblement arrivés à cette étape.
De plus, ce livre contient un chapitre intitulé : « Les organismes de bassins versants : une entité en quête de légitimité ». Dans ce chapitre il est écrit « les OBV ont peu de légitimité organisationnelle et cette absence de légitimité peut les empêcher de progresser ou de

remplir adéquatement les mandats qui leur sont confiés. Cette situation pourrait même entrainer éventuellement leur déchéance ».
En sommes-nous arrivés à ce stade. AER ne souhaite pas exprimer son opinion sur cette question à ce stade-ci. Il nous apparait toutefois évident que non seulement une réflexion en ce sens devra prendre place, à la lumière des informations apportées dans ce mémoire, mais qu'à coup sûr des réformes en profondeur devront leur être imposées si le ministre du MEFFPLCC leur réserve encore un avenir. La décision appartient à lui seul ainsi que l'avenir ou non de notre ressource Eau dont nous à AER sommes d'avis que le siècle actuel est et continuera d'être celui de l'Eau.

Louis Lahaie, agronome à la retraite et Président Directeur Général d'Action Eau Richelieu